

***Politique  
d'accessibilité  
intégrée, énoncé  
d'engagement et  
plan d'accessibilité***



We create chemistry

Référence	CO-1120
Date d'entrée en vigueur :	01/07/2016

<b>Champ d'application</b>	
Région :	Canada
Sociétés du groupe :	BASF Canada Inc. et ses filiales et sociétés affiliées canadiennes
Entreprise :	BASF Canada Inc.
<b>Responsabilité</b>	
Unité responsable :	NOL/CA
Personne responsable :	Judy Finlayson – Conformité et gouvernance
Approuvé par :	Marie-Eve Rehayem – directrice du contentieux et responsable de la conformité

### Historique des modifications

Date	Auteur	Version	Remarques
1 <sup>er</sup> juillet 2016	Judy Finlayson	3	Modifications à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet, 2016
1 <sup>er</sup> janvier 2016	Judy Finlayson	2	Modifications à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet, 2016
16 juillet 2013	Marie-Eve Rehayem et Chris Hall	1	Pour se conformer à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i>

### Accord portant sur la procédure de modification

Les modifications les plus récentes sont mises en évidence en **jaune** – sauf après une révision complète du document.

## 1. OBJECTIF

Ce document vise à affirmer l'engagement de BASF à répondre aux différents besoins des personnes handicapées et à énoncer notre politique et notre plan d'accessibilité pluriannuel afin d'assurer notre conformité aux exigences de la législation sur l'accessibilité au Canada.

## 2. DÉFINITIONS

« **Format(s) accessible(s)** » s'entend notamment d'un format en gros caractères, d'un format audio ou électronique enregistré, du braille et d'autres formats que peuvent utiliser les personnes handicapées.

« **Obstacle(s)** » désigne tout élément qui empêche une personne handicapée de participer pleinement et efficacement à toutes les facettes de la société sur un pied d'égalité, y compris, sans s'y limiter, les obstacles comportementaux, les obstacles relatifs à l'information ou aux communications, les obstacles de nature technologique, organisationnelle, architecturale ou physique, et les obstacles établis ou perpétués par une politique ou une pratique.

« **Aide(s) à la communication** » s'entend notamment du sous-titrage, de la communication alternative et améliorée, du langage clair, du langage gestuel et d'autres aides qui facilitent une communication efficace.

« **Incapacité** », désigne les définitions correspondant aux lois sur les droits de la personne et sur l'accessibilité dans les provinces où la personne handicapée fait affaire avec BASF, incluant les déficiences, affections et troubles qui suivent :

(a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif,

(b) un état d'affaiblissement mental ou une déficience intellectuelle,

(c) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée,

(d) un trouble mental,

(e) une incapacité sensorielle ou

(f) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la législation sur la sécurité du travail.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés, agents et bénévoles de BASF Canada Inc. et ses filiales et sociétés affiliées canadiennes (« BASF ») ainsi que les employés et bénévoles non canadiens du groupe BASF qui traitent avec des membres du public ou autres tiers au Canada pour le compte de BASF.

## 4. ÉNONCÉ D'ENGAGEMENT

BASF s'engage à répondre aux divers besoins des personnes handicapées en temps opportun tout en étant conforme aux principes de l'indépendance, de la dignité, de l'intégration et de l'égalité des chances en s'efforçant d'identifier, de prévenir et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité dans la mesure du possible, et en respectant les exigences d'accessibilité en vertu de la législation provinciale sur l'accessibilité partout au Canada.

## 5. PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL

BASF s'engage à se conformer aux exigences en matière d'accessibilité en vertu de la législation applicable et à examiner et à mettre à jour le plan d'accessibilité de BASF tel qu'énoncé dans la présente politique au moins une fois tous les 5 ans. Voici un résumé du calendrier du plan d'accessibilité de BASF. Ce résumé se veut seulement un guide pour informer et aider BASF dans ses initiatives de conformité à l'accessibilité.

### 5.1 Exigences générales

<b>KIOSQUES LIBRE-SERVICE</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ :</b> <b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
<p>Dans le cas où BASF conçoit, achète ou acquiert des « kiosques libre-service », elle examine les fonctionnalités d'accessibilité éventuelles qui pourraient être intégrées dans les kiosques pour répondre aux besoins des clients handicapés – compte tenu des besoins d'accessibilité, des préférences et des capacités du large éventail d'utilisateurs – et BASF s'efforcera, dans la mesure du possible, d'inclure les fonctionnalités d'accessibilité dans le kiosque libre-service conçu ou acquis.</p> <p>Un « kiosque libre-service » désigne un terminal électronique interactif, y compris un dispositif de point de vente, destiné au public qui permet aux utilisateurs d'accéder à un ou plusieurs services ou produits, ou les deux.</p>	

<b>FORMATION</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ :</b> <b>1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
<p>BASF veillera à ce que tous les employés et bénévoles et toute autre personne qui fournit des biens, des services ou des installations au public ou à d'autres tiers au nom de BASF Canada ou qui participent à l'élaboration de politiques de BASF sur la fourniture de biens, de services ou d'installations au public ou à d'autres tiers, recevront une formation sur la législation portant sur les droits de la personne et sur l'accessibilité en ce qui concerne les personnes handicapées.</p> <p>La formation sera fournie conformément à la Politique de service à la clientèle de BASF à l'égard de la fourniture de biens et services aux personnes handicapées d'une manière appropriée aux fonctions des employés, des bénévoles et d'autres personnes; elle sera fournie dans les plus brefs délais après que le personnel, les agents ou les bénévoles ont commencé leurs fonctions et de façon continue à l'égard de tout changement apporté à cette politique.</p>	

BASF tiendra un registre de la formation qu'elle fournit au personnel, aux agents et aux bénévoles, y compris un résumé du contenu de notre politique de formation, les dates de formation et le nombre de personnes à qui elle est fournie.

## 5.2 Exigences en matière d'information et de communications

**Remarque :** Les exigences d'accessibilité suivantes relatives à l'information et à la communication ne s'appliquent pas aux produits et aux étiquettes de produits, aux informations ou aux communications « inconvertibles » et aux informations que BASF ne contrôle pas directement ou indirectement par le biais d'une relation contractuelle.

L'information et les communications sont considérées comme « inconvertibles » s'il n'est pas techniquement possible de convertir les informations ou les communications, ou si la technologie nécessaire pour subir une telle conversion n'est pas facilement disponible.

Chaque fois que l'information et les communications sont jugées « inconvertibles », BASF veillera à ce que la personne handicapée qui demande l'information ou la communication reçoive : (i) une explication quant à la raison pour laquelle l'information ou la communication est inconvertible; et (ii) un résumé de l'information ou de la communication inconvertible.

<b>PROCÉDURE D'URGENCE, PLANS OU INFORMATIONS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ : 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>
Chaque fois que BASF prépare les procédures d'urgence, les plans ou les informations de sécurité publique et met les informations à la disposition du public, elle s'engage à fournir sur demande dès que possible les informations dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées.	

<b>SITES WEB INTERNET ET CONTENU WEB ACCESSIBLES</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ : 1<sup>er</sup> JANVIER 2014</b>
<b>REMARQUE :</b> Les sites Web Internet et le contenu Web accessibles s'appliquent uniquement à l'égard de :	
<ul style="list-style-type: none"><li>(i) Sites Web Internet de BASF qui sont accessibles au public (c.-à-d. à l'exclusion des sites Web intranet mais incluant les sites Web accessibles uniquement par les clients);</li><li>(ii) Sites Web Internet et le contenu Web, y compris les applications Web, que BASF contrôle directement ou par une relation contractuelle qui permet de modifier le produit; et</li><li>(iii) Contenu Web publié sur un site Internet après le 1<sup>er</sup> janvier 2012.</li></ul>	
BASF veillera à ce que tous les « nouveaux sites Internet et contenus Web » soient conformes aux exigences du niveau A 2.0 des Règles sur l'accessibilité des contenus Web (WCAG) du Consortium World Wide Web, sauf lorsque cela ne peut être envisagé en tenant compte, entre autres, de la disponibilité de logiciels ou d'outils commerciaux ou les deux, et tout impact significatif sur un échéancier de mise en œuvre qui a été prévu ou initié avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2012.	

« Nouveaux sites Web Internet et contenu Web » désigne soit un site Web ayant un nouveau nom de domaine soit un site Web ayant déjà un nom de domaine mais qui subit d'« importantes modifications ».

D'« importantes modifications » désigne changer plus de 50 % du contenu, de la conception ou de la technologie du site Web Internet, tel que :

- (i) Créer, réécrire ou réorganiser plus de 50 % du contenu du site Web Internet, y compris les graphiques, le texte, les widgets, etc.
- (ii) En changeant plus de 50 % des éléments de conception, y compris la mise en page, la navigation, le placement et le style; ou
- (iii) En changeant plus de 50 % de la plate-forme / modèle de publication Web tel que le système de gestion de contenu, la feuille de style en cascade ou la structure HTML.

<b>COMMENTAIRES</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ : 1<sup>er</sup> JANVIER 2015</b>
Chaque fois que BASF a des processus existants pour recevoir et répondre aux commentaires, la société dispensera ou veillera à ce que soit dispensée la fourniture de formats accessibles et d'aides à la communication sur demande afin de s'assurer que tous ces processus sont accessibles aux personnes handicapées.	

<b>FORMATS ACCESSIBLES ET AIDES À LA COMMUNICATION</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ : 1<sup>er</sup> JANVIER 2016</b>
Sur demande, BASF prendra toutes les mesures raisonnables pour dispenser ou veiller à ce que soit dispensée la fourniture de formats accessibles et d'aides à la communication en temps opportun afin que les personnes handicapées puissent accéder à nos informations accessibles au public.	
Dans chaque cas, BASF tiendra compte les besoins d'accessibilité de la personne handicapée qui en fait la demande et consultera la personne pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'aides à la communication.	
Les formats accessibles et les aides à la communication seront fournis sans frais supplémentaires à la personne handicapée qui en fait la demande.	
BASF informera le public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.	

<b>SITES WEB INTERNET ET CONTENU WEB ACCESSIBLES</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ : 1<sup>er</sup> JANVIER 2021</b>
<b>REMARQUE :</b> Les sites Web Internet et le contenu Web accessibles s'appliquent uniquement à l'égard de :	
(i) Sites Web Internet de BASF qui sont accessibles au public (c.-à-d. à l'exclusion des sites Web intranet mais incluant les sites Web accessibles uniquement par les clients);	
(ii) Sites Web Internet et le contenu Web, y compris les applications Web, que BASF contrôle directement ou par une relation contractuelle qui permet de modifier le produit; et	
(iii) Contenu Web publié sur un site Internet après le 1 <sup>er</sup> janvier 2012.	

BASF veillera à ce que tous les « sites Web Internet et contenus Web » soient conformes aux exigences du niveau AA 2.0 des Règles sur l'accessibilité des contenus Web (WCAG) du Consortium World Wide Web, autres que le critère de succès 1.2.4 Sous-titrage (en direct) et le critère de succès 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrés), sauf lorsque cela ne peut être envisagé en tenant compte, entre autres, de la disponibilité de logiciels ou outils commerciaux ou les deux, et tout impact significatif sur un échéancier de mise en œuvre qui a été prévu ou initié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### 5.3 Exigences d'emploi

**Remarque :** Les exigences en matière d'accessibilité suivantes s'appliquent uniquement aux employés de BASF et ne s'appliquent pas aux bénévoles ou à d'autres personnes non rémunérées.

<b>INFORMATION RELATIVE À L'INTERVENTION D'URGENCE EN MILIEU DE TRAVAIL</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ : 1<sup>er</sup> JANVIER 2012</b>
<p>Chaque fois que BASF est consciente de la nécessité d'avoir des renseignements personnalisés relatifs à l'intervention d'urgence en raison de l'incapacité d'un employé, nous nous engageons à accommoder l'employé en préparant et en lui fournissant des renseignements personnalisés relatifs à l'intervention d'urgence qui conviennent dans les circonstances.</p> <p>Si l'employé handicapé qui reçoit les renseignements personnalisés relatifs à l'intervention d'urgence sur le lieu de travail nécessite une assistance et fournit son consentement, BASF fournira les renseignements personnalisés relatifs à l'intervention d'urgence sur le lieu de travail à une personne désignée pour aider l'employé en cas d'urgence.</p>	

<b>RECRUTEMENT</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ : 1<sup>er</sup> JANVIER 2016</b>
<p>BASF informera le public et ses employés que, sur demande, BASF fournira des mesures d'adaptation aux candidats souffrant d'une incapacité qui participent aux processus de recrutement.</p> <p>Au cours du processus de recrutement, BASF avisera tous les candidats à l'emploi qui sont sélectionnés pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection que BASF fournira des mesures raisonnables d'adaptation, sur demande, à une personne handicapée en ce qui concerne les matériaux ou les procédés à utiliser dans le cadre de l'évaluation ou du processus de sélection. Dans tous les cas où le candidat souffrant d'une incapacité demande des mesures d'adaptation, BASF consulte le candidat et dispense ou veille à ce que soit dispensée la fourniture de mesures d'adaptation adéquates d'une manière qui tienne compte des besoins d'accessibilité du candidat en raison de son incapacité.</p> <p>Dans le cadre de toutes les offres d'emploi, BASF avisera les candidats qui ont décroché un emploi de ses politiques relatives aux mesures d'adaptation visant les employés handicapés.</p>	

<b>INFORMER LES EMPLOYÉS DES SOUTIENS RELATIFS À L'INCAPACITÉ</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ : 1<sup>er</sup> JANVIER 2016</b>
<p>BASF avisera ses employés de ses politiques existantes à l'égard des employés handicapés, y compris, mais sans s'y limiter, des politiques concernant les mesures d'adaptation du lieu de travail qui tiennent compte des besoins d'accessibilité d'un employé en raison d'une incapacité. BASF fournira également dès que possible après le début de leur emploi des informations actualisées à ses employés à l'égard de toute modification apportée aux politiques existantes concernant les personnes handicapées et aux mesures d'adaptation pour les besoins liés aux personnes handicapées.</p>	

<b>FORMATS ACCESSIBLES ET AIDES À LA COMMUNICATION POUR EMPLOYÉS</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ : 1<sup>er</sup> JANVIER 2016</b>
<p>Sur demande, BASF consultera un employé ayant une incapacité afin de dispenser ou veiller à ce que soit dispensée des formats accessibles et des aides à la communication raisonnables pour l'employé à l'égard de toute : (i) information requise par l'employé pour accomplir son travail; et (ii) information généralement accessible aux employés sur le lieu de travail.</p> <p>BASF consultera également l'employé qui demande des formats accessibles et des aides à la communication pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.</p>	

<b>PLANS D'ADAPTATION INDIVIDUELS</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ : 1<sup>er</sup> JANVIER 2016</b>
<p>BASF développera et mettra en place un processus écrit visant l'élaboration de plans d'adaptation individuels documentés pour les personnes handicapées qui sont venus à l'attention de BASF, qui comprendra les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Comment un employé qui demande des mesures d'adaptation peut participer à l'élaboration du plan d'adaptation individuel;</li> <li>(ii) Les moyens utilisés pour évaluer l'employé sur une base individuelle;</li> <li>(iii) Comment BASF peut demander une évaluation par un expert médical externe ou autre, aux frais de BASF, pour aider BASF à déterminer si l'adaptation peut être réalisée et, dans l'affirmative, comment l'adaptation peut être réalisée;</li> <li>(iv) Comment l'employé peut demander la participation d'un représentant de son agent négociateur, lorsque celui-ci est représenté par un agent négociateur ou un autre représentant du lieu de travail lorsqu'il n'est pas représenté par un agent négociateur, pour l'élaboration du plan d'adaptation.</li> <li>(v) Les mesures prises pour protéger la confidentialité des renseignements personnels de l'employé;</li> <li>(vi) La fréquence avec laquelle le plan d'adaptation individuel sera examiné et mis à jour et la manière dont cela sera fait;</li> <li>(vii) Si un plan d'adaptation individuel est refusé, comment les motifs du refus seront fournis à l'employé;</li> </ul>	



(viii)	Les moyens de fournir le plan d'adaptation individuel dans un format tenant compte des besoins en matière d'accessibilité de l'employé handicapé.
(ix)	Sur demande, toute autre information concernant les formats accessibles et les aides à la communication dont l'employé a besoin en ce qui a trait à l'information requise par l'employé pour effectuer son travail et toute autre information que BASF met généralement à la disposition des employés sur le lieu de travail.
(x)	Si nécessaire dans les circonstances, les renseignements personnalisés relatifs à l'intervention d'urgence sur le lieu de travail pour l'employé; et
(xi)	Toute autre mesure d'adaptation qui sera fournie à l'employé.

<b>PROCESSUS DE RETOUR AU TRAVAIL</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ : 1<sup>er</sup> JANVIER 2016</b>
<p>BASF développera et mettra en place un processus documenté de retour au travail pour les employés qui ont été absents du travail en raison d'une invalidité et qui ont besoin de mesures d'adaptation relatives aux personnes handicapées dans le but de retourner au travail.</p> <p>Le processus de retour au travail exposera les étapes que BASF prendra pour faciliter le retour au travail des employés qui ont été absents du travail en raison d'une incapacité et intégrera l'utilisation de plans d'adaptation individuels dans le cadre du processus.</p>	

<b>GESTION DU RENDEMENT, PERFECTIONNEMENT ET AVANCEMENT PROFESSIONNEL, REDÉPLOIEMENT</b>	<b>DATE DE CONFORMITÉ : 1<sup>er</sup> JANVIER 2016</b>
<p>Chaque fois que BASF a recours à la « gestion du rendement » ou à la « réaffectation » à l'égard de ses employés, ou offre du « perfectionnement et de l'avancement professionnel » à ses employés, elle tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés ainsi que des plans d'adaptation individuels de l'employé.</p> <p>« Gestion du rendement » désigne toute activité liée à l'évaluation et à l'amélioration de la performance, de la productivité et de l'efficacité des employés, dans le but de faciliter la réussite des employés.</p> <p>« Perfectionnement et avancement professionnel » s'entend des responsabilités supplémentaires fournies dans le cadre du poste actuel d'un employé et de la mutation d'un employé à un emploi au sein de BASF qui peut impliquer un salaire plus élevé, des responsabilités plus nombreuses ou un niveau d'organisation supérieur, ou toute combinaison de ces éléments, et est habituellement fondé sur le mérite et / ou l'ancienneté.</p> <p>« Redéploiement » désigne la réaffectation des employés à d'autres ministères ou emplois au sein de BASF comme solution de rechange à la mise à pied, lorsqu'un emploi ou un service particulier a été éliminé.</p>	

## 5.4 Stratégie de conformité

BASF estime que notre personnel et nos clients sont nos meilleures ressources pour nous aider à identifier, prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité et ainsi nous assurer que les divers besoins des personnes handicapées sont atteints ou dépassés.

Pour diverses raisons, les obstacles à l'accessibilité peuvent souvent être difficiles à identifier. Notre personnel et nos clients, y compris en particulier les personnes handicapées, sont souvent les mieux placées pour reconnaître l'existence d'obstacles à l'accessibilité et leur impact sur les personnes handicapées et pour alerter BASF afin qu'elle puisse prendre les mesures appropriées pour prévenir ou éliminer les obstacles dans la mesure du possible.

En conséquence, BASF prendra les mesures suivantes pour faciliter l'identification, la prévention et l'élimination des obstacles à l'accessibilité partout où il est raisonnablement possible de le faire :

- Afin de promouvoir la compréhension et l'appréciation des exigences d'accessibilité en vertu de la législation provinciale, ainsi que l'importance d'identifier, de prévenir et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité, BASF veillera à ce que tous les employés reçoivent une copie de cette politique et soient encouragés à consulter la politique et à poser toute question qu'ils pourraient avoir au service juridique;
- BASF encouragera, accueillera et appréciera tous les commentaires du personnel et des clients en ce qui concerne les obstacles à l'accessibilité et plus généralement sur la meilleure façon dont BASF peut réaliser son objectif ayant trait à la lutte pour un environnement sans obstacles;
- BASF adoptera une approche proactive à l'accessibilité, dans la mesure du possible, en s'efforçant de tenir compte et d'intégrer les besoins liés à l'incapacité et aux problèmes d'accessibilité en général dans tous les aspects de nos affaires et de la prise de décisions; et
- BASF s'efforcera de travailler en coopération et de consulter toute personne ayant une incapacité qui porte à l'attention de BASF un problème ou une préoccupation concernant l'accessibilité, et BASF prendra toutes les mesures raisonnables dans les circonstances pour répondre aux besoins liés à l'incapacité de l'individu.

## **6. QUESTIONS CONCERNANT CETTE POLITIQUE**

Toutes les questions concernant cette politique, y compris les étapes que BASF entend prendre pour se conformer à ses exigences légales, devraient être soumises au service juridique canadien de BASF.